

RAPPORT DE SUIVI SUR LA BIÉNERGIE
(Suivi de la décision D-2022-061)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

1 ENTENTES CONCLUES AVEC LES RÉSEAUX MUNICIPAUX 3

2 NOUVEAUX BÂTIMENTS 3

3 BÂTIMENTS EXISTANTS 4

 3.1 Données relatives aux clients biénergie 4

 3.2 Écarts constatés vs prévisions 2024-2025 5

CONCLUSION 6

INTRODUCTION

1 Le 19 mai 2022, par la décision D-2022-061, la Régie de l'énergie (Régie) a approuvé l'offre
 2 concertée de biénergie électricité – gaz naturel visant à réduire de 50 % les émissions de gaz à
 3 effet de serre issues du chauffage des bâtiments d'ici 2030 pour donner suite aux objectifs du
 4 gouvernement du Québec dans ses politiques énergétiques et conformément au
 5 Décret 874-2021. Au tableau 16 de cette même décision, intitulé *Suivis réglementaires*
 6 *demandés par la Régie*, la Régie demande à Énergir, s.e.c. (Énergir), dans le cadre de son
 7 rapport annuel, une série de données lui permettant de suivre annuellement la progression de
 8 l'offre biénergie.

1 ENTENTES CONCLUES AVEC LES RÉSEAUX MUNICIPAUX

9 Toutes les ententes ont été conclues avec les neuf réseaux municipaux et coopératifs et l'offre
 10 est déployée aux clients du marché résidentiel depuis le 1^{er} août 2023. À ce jour, Énergir travaille
 11 toujours, en collaboration avec Hydro-Québec, à déployer l'offre de biénergie aux clients des
 12 marchés commercial et institutionnel situés dans ces neuf réseaux.

2 NOUVEAUX BÂTIMENTS

13 Les indicateurs concernant les nouveaux bâtiments sont présentés ci-dessous :

Tableau 1

	Résidentiel	Commercial et institutionnel
Taux de pénétration ¹ (%)	5,6 %	8,1 %
Nombre de clients (<i>nombre</i>)	93	16
Consommation (<i>m³</i>)	49 754	223 073
GES évités (<i>t GES éq.</i>)	154	35

¹ Le taux de pénétration est défini de la façon suivante : nombre de ventes signées pour les nouveaux bâtiments en biénergie ÷ nombre de ventes signées par Énergir pour les nouveaux bâtiments durant l'année visée.

3 BÂTIMENTS EXISTANTS

- 1 Les indicateurs concernant les bâtiments existants sont présentés ci-dessous :

Tableau 2

Clients	Résidentiel <i>(nombre)</i>	Commercial et institutionnel <i>(nombre)</i>
Clients par technologie :	6 127	83
○ Système à air chaud	4 830	60
○ Système hydronique	1 084	22
○ Système inconnu*	213	1
Clients biénergie ayant migré au TAE	8	0

* L'appareil de chauffage du client n'est pas connu par Énergir, ce qui ne permet pas de l'identifier comme étant un appareil à air chaud ou un appareil hydronique.

3.1 DONNÉES RELATIVES AUX CLIENTS BIÉNERGIE

- 2 Les indicateurs concernant la clientèle biénergie sont présentés ci-dessous :

Tableau 3

Clients convertis selon la clientèle <i>(nombre)</i> :	6 319
○ Résidentiel	6 220
○ CI	99
Cumul des clients CI convertis par structure tarifaire <i>(nombre)</i> :	
○ Tarif biénergie de petite puissance	88
○ Tarif biénergie de moyenne puissance	11
○ Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation	0
Volumes de gaz naturel réellement convertis ² <i>(m³)</i>	5 782 575
GES évités <i>(t GES éq.)</i>	11 114

² Les volumes réellement convertis correspondent à la réduction des volumes des clients actifs dans les programmes biénergie au cours de l'année fiscale. Cette réduction est calculée en additionnant les écarts positifs entre la consommation moyenne annuelle de référence des clients (consommation avant biénergie) et leur consommation effective durant l'année fiscale. Ce calcul s'applique tant aux clients inscrits dès le début de l'année qu'à ceux ayant adhéré en cours d'année. Il est important de noter qu'aucun prorata de volumes n'est effectué, ce qui constitue un élément distinct par rapport aux estimations de volumes convertis dans le cadre des contributions (tableau 4).

1 La consommation d'électricité associée aux mètres cubes convertis est estimée à environ
 2 34 GWh pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025, et ce, pour l'ensemble des clients
 3 convertis depuis le déploiement de l'offre biénergie.

3.2 ÉCARTS CONSTATÉS VS PRÉVISIONS 2024-2025

4 Dans sa décision D-2024-066, la Régie demande à Énergir de déposer un tableau présentant les
 5 écarts constatés entre la prévision et le réel de la contribution GES, selon le format du tableau
 6 présenté à la pièce B-0159 du dossier R-4242-2023, ainsi qu'une explication de ces écarts.

Tableau 4

	CT 2024-2025	Réel 2024-2025	Écart
Montant total de la contribution GES (000 \$)			
Distribution	4 226	1 467	(2 758)
Équilibrage	1 101	378	(723)
Total	5 327	1 845	(3 481)
Clients convertis (nombre)			
Résidentiel	6 424	6 220	(204)
Commercial et Institutionnel	1 007	99	(908)
Total	7 431	6 319	(1 112)
Volumes convertis (10 ³ m ³)	18 705	6 404	(12 301)
GES évités (t GES éq.)	35 951	12 309	(23 642)

7 La baisse du nombre de clients convertis est principalement influencée par le taux de pénétration
 8 plus faible des programmes commercial et institutionnel. L'année 2024-2025 a marqué la
 9 première année complète de commercialisation du nouveau produit biénergie dans ces
 10 segments. Cette phase a révélé plusieurs contraintes techniques, de configuration et logistiques,
 11 nettement plus complexes que pour le segment résidentiel. Cela implique davantage de temps et
 12 de travail coordonné avec le client avant que l'activation finale puisse être réalisée.

13 Quant aux volumes convertis, l'écart ne s'explique pas uniquement par un nombre inférieur de
 14 clients, mais également par le délai entre la vente biénergie et l'activation officielle dans le
 15 programme. Ce décalage fait en sorte que l'impact de la baisse des volumes ne se matérialise

- 1 pas selon l'ampleur attendue, puisque l'activation survient parfois après la période de chauffage
- 2 ou, tout simplement, la vente survient après les mois clés pour la biénergie.

CONCLUSION

- 3 **Énergir demande à la Régie de prendre acte du suivi visant l'offre concertée de biénergie**
- 4 **électricité - gaz naturel.**